



**Délibération n°2022-126**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	43
- dont « pour » :	0
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Subvention accompagnateurs transports scolaires actualisation RPI Pey/Orist**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie, SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE,

**Suppléant :** Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

**Procurations :** Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Marie-José SIBERCHICOT à Régine TASTET, Annie LAGELOUZE à Henry LALANNE

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

**Secrétaire de séance :** Lionel BARGELES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans lesquels figure la compétence facultative « école maternelle ».

VU le règlement des transports scolaires adopté lors de la séance plénière du conseil régional réunie le 4 mars 2019 adopté par la Région un règlement.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021 relative au forfait, d'attribution.

**CONSIDERANT** la présentation du dossier en bureau du 6 septembre 2022.

Madame la Vice-Présidente rappelle le règlement validé par la Région. Ce règlement prévoit l'attribution d'une subvention pour la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

Madame la Vice-Présidente précise qu'au vu de l'organisation du transport scolaire sur le RPI ORIST PEY, et après validation auprès de la commune de Pey il est proposé qu'un agent de la commune de Pey assure le transport scolaire le matin et soir.

Ainsi, il est proposé d'actualiser la participation de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans auprès des différents RPI / Sivu / communes de la manière suivante :



Ecole	Personnel affecté	
RPI BELUS ST ETIENNE CAGNOTTE	1 accompagnatrice Communauté de Communes Orthe et Arrigans	
SIVU SORDE ST CRICQ CAUNEILLE (Sorde l'Abbaye -St Sricq du Gave)	1 accompagnatrice Commune de Cauneille	2 000,00 €
SIVU SORDE ST CRICQ CAUNEILLE (Cauneille-St Cricq du Gave)	1 accompagnatrice Communauté de Communes Orthe et Arrigans	2 000,00 €
MATERNELLE PEYREHORADE (Oeyregave)	1 accompagnatrice Communauté de Communes Orthe et Arrigans	2 500,00 €
SIVU ARRIGANS (Estibeaux Mouscardès Ossages Tilh)	1 accompagnatrice Sivu Arrigans	4 000,00 €
SIVU MISSON MIMBASTE	1 accompagnatrice Sivu Misson Mimbaste	3 000,00 €
<b>RPI ORIST PEY</b>	<b>1 accompagnatrice Commune de Pey</b>	<b>3 000,00 €</b>
SIVU HASTINGUES (Hastingues- Sames)	1 accompagnatrice Sivu Hastingues Sames	3 500,00 €
RPI ORTHEVIELLE PORT DE LANNE <b>MATIN</b>	1 accompagnatrice Communauté de Communes Orthe et Arrigans	1 250,00 €
RPI ORTHEVIELLE PORT DE LANNE <b>SOIR</b>	1 accompagnatrice Commune de Port de Lanne	1 250,00 €
		<b>25 500,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention pour l'année scolaire 2021/2022 telle que répartie dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

